



Ref : CA2020/61

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2020**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) 2020-2021**

➡ **le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 décembre 2020 réuni à distance sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,**

*Vu l'article 12 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, codifié à l'article L.841-5 du code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation, codifié à l'article D.841-9,*

*Considérant que l'article L.841-5 du code de l'éducation prévoit une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention,*

*Considérant que l'article D.841-9 du code de l'éducation prévoit que la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire,*

*Considérant qu'au titre de l'année universitaire 2020-2021, l'Université Bordeaux Montaigne prévoit une recette de 1 010 812,50 euros, soit un versement de 59,90 euros pour 16 875 étudiants,*

*Le quorum étant atteint,*

➤ *Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président étudiant du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

*[étant constaté le nombre de membres (présents et représentés) à voix délibératives ayant délibéré à distance lors de la présentation en séance de ce point de l'ordre du jour]*

➡ **APPROUVE la programmation de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de l'année 2020-2021, telle que figurant à l'appui de la présente délibération.**

*Délibéré à distance par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 décembre 2020.*

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres ayant délibéré à distance | 30 |
| Nombre d'abstention(s)                      | 5  |
| Nombre de suffrages exprimés                | 25 |
| Nombre de votes pour                        | 24 |
| Nombre de vote(s) contre                    | 1  |

Le président,

18 DEC. 2020

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

  
Lionel LARRÉ.

17 DEC. 2020

